



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Délibération n° 2026051

Date de convocation : 14/04/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Adrien HOSDEZ pouvoir à Nicolas PAGET
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Julie BRAIL pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

FINANCES / BUDGET / REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026

Relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Ville de Courthézon est amenée à délibérer sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable pour l'exercice 2026 et des suivants.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du sept novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux. Il définit également des règles internes propre à la Commune de Courthézon dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Il convient donc de souligner que ce présent règlement :

- s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de la Commune de Courthézon, en particulier à sa Direction des Finances. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;

Délibération 2026051

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-054-218400398-20260428-DCM2026051-

- vise aussi à renforcer la lisibilité de l'information financière afin de rendre plus accessible la lecture du budget et de la comptabilité tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

- Le présent RBF est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures de la Direction des Finances. Sur cette base, il est ainsi possible de citer la nécessité de procéder à une comptabilité d'engagement des dépenses dans le cadre de l'exécution de la chaîne comptable, la nécessité de se doter d'une approche pluriannuelle afin de mieux appréhender les engagements juridiques de la ville de Courthézon, l'importance de s'assurer de la pleine cohérence entre l'utilisation de l'application financière et le présent règlement, ...

Vu les articles L.2121-29 et L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

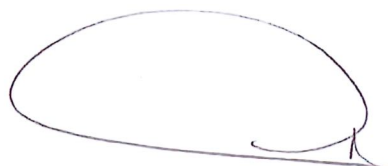
Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité:

- **APPROUVE** le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.